



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Interdictions des feux clignotants sur les vélos

Question écrite n° 2997

#### Texte de la question

M. Thomas Cazenave appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le décret n° 2023-1085 du 8 décembre 2023 relatif aux dispositifs d'éclairage des vélos, qui interdit désormais les feux clignotants sur les cycles. Cette mesure suscite de nombreuses interrogations de la part des usagers, qui constatent qu'un éclairage clignotant accroît significativement la visibilité des cyclistes dans la circulation. Une recherche menée par l'INSERM a par exemple démontré qu'un tel dispositif pouvait réduire de 20 % le risque d'accidents, particulièrement dans des conditions de faible luminosité. Par ailleurs, il convient de s'interroger sur l'opportunité de définir une règle d'un tel niveau de précision sans prendre en considération les pratiques et retours d'expérience des cyclistes. Le clignotement est perçu par beaucoup comme une solution pratique et efficace pour attirer l'attention des automobilistes et réduire les risques d'accidents, sans pour autant avoir montré d'impact négatif sur les autres usagers de la route. Il lui demande donc les raisons scientifiques et opérationnelles ayant conduit à cette interdiction et s'il envisage de réviser cette disposition afin de réautoriser les feux clignotants, dans le respect des impératifs de sécurité pour tous les usagers.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thomas Cazenave](#)

**Circonscription :** Gironde (1<sup>re</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2997

**Rubrique :** Cycles et motocycles

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 3 mars 2025

**Question publiée au JO le :** [31 décembre 2024](#), page 6851